



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie

Arrêté n° UDE/ERC/20/25

abrogeant les dispositions de l'arrêté n° DELE/BERPE/20/450 du 6 mars 2020 mettant en demeure la société AXFLOW pour son site localisé ZAC de la Croix Prunelle à SAINT-ANDRE-DE-L'EURE de se conformer aux prescriptions édictées en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- VU le décret du Président de la République du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- VU l'arrêté préfectoral SCAED-20-26 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- VU l'arrêté préfectoral n°D3/B4-06-121 du 15 mai 2006 autorisant la société RDC PRODUCTIONS à exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement sur la commune de Saint-André de l'Eure ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/20/450 du 6 mars 2020 mettant en demeure la société AXFLOW pour son site localisé ZAC de la Croix Prunelle à SAINT-ANDRE-DE-L'EURE de se conformer aux prescriptions édictées en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- VU le récépissé de déclaration de changement d'exploitant n°D-20-ERC-93 du 18 février 2020,
- VU le rapport de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) du 29 juillet 2020 relatif à la visite d'inspection réalisée le 19 juin 2020 ;
- VU le courrier de l'inspection de l'Environnement du 31 juillet 2020 transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection,

CONSIDÉRANT les éléments transmis à l'inspection des installations classées et les constats effectués lors de la visite d'inspection du 19 juin 2020 sur le site de la société AXFLOW à SAINT-ANDRE-DE-L'EURE ;

CONSIDÉRANT que l'écart réglementaire ayant conduit à la mise en demeure du 6 mars 2020 est régularisé ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du département de l'Eure ;

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/20/450 du 6 mars 2020 mettant en demeure la société AXFLOW pour son site localisé ZAC de la Croix Prunelle à SAINT-ANDRE-DE-L'EURE en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, est abrogé.

Article 2 : Conformément aux articles L. 171-11 et L. 514-6 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être contestée devant le tribunal administratif de Rouen et leur requête peut être adressée à la juridiction par voie électronique au moyen du téléservice « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans les deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté,
- par un tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 3 : Le secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Copie est adressée à :

- Monsieur le maire de la commune de SAINT-ANDRE-DE-L'EURE,
- à l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL - UD de l'Eure).

Évreux, le **7 AOUT 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture


Jean-Marc MAGDA